

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 novembre 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Marie-Ève Jean et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

16 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201911-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**201911-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-09 de délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** ADOPTION / Règlement 19-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-11 modifiant le règlement 19-01 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-11
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-12 concernant l'adhésion de la MRC Rimouski-Neigette à l'entente relative à la cour municipale commune de Rimouski
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-12
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-13 modifiant le règlement 16-16 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC Rimouski-Neigette
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-13
- **MELCC :** Chèque PPSEP : 15 750.00 \$
- **MAMH :** Proportion médiane 2020 : 102%
- **CNESST :** Décision de classification 2020 : 1.950 \$ / 100 \$
- **MTQ :** Chèque subvention – PAVL – Volet entretien : 191 731.00 \$
- **CP Bic – St-Fabien:** Demande d'aide financière accordée pour le pavillon : 100 000.00 \$ / 10 ans
- **Ville de Rimouski :** Chèque amende : 76.00 \$

**201911-003 RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES : Demande d'autorisation pour traverser la Municipalité via la 132 le 13 juin 2020**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser le relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur la route 132 le 13 juin 2020.

## AFFAIRES COURANTES

### **201911-004 MAIRE SUPPLÉANT : Stéphan Simoneau du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de nommer monsieur Stéphan Simoneau à titre de maire suppléant du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020.

### **201911-005 FORMATION ÉLUS FQM : 2 ou 3 conseillers : 330\$ + taxes / participant**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu d'inscrire 2 ou 3 conseillers à la formation des élus de la FQM à St-Narcisse le 23 novembre 2019 au montant de 330\$ par participant.

## AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

### **201911-006 AIDE AUX DEVOIRS : Plateaux collations : Remboursés par COSMOSS**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de faire l'achat de plateau collation pour l'aide aux devoirs au magasin COOP de St-Fabien. Ceux-ci sont remboursés par COSMOSS.

### **201911-007 ÉQUIPEMENT POUR NOS PLATEAUX SPORTIFS : Appui Demande FDR : 780\$**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet intitulé *De l'équipement pour nos plateaux sportifs* présenté dans le cadre du Fonds de développement rural doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires doit recommander que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même l'enveloppe réservée à la municipalité de Saint-Fabien;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité accepte et autorise qu'un montant de 7700\$ soit puisé à même l'enveloppe réservée à notre municipalité provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, pour permettre la réalisation du projet intitulé *De l'équipement pour nos plateaux sportifs*;

Contribue au projet en services des employés de la municipalité pour une valeur de 1650\$;

Contribue financièrement au projet pour un montant de 780\$.

### **201911-008 BAT : Appui Demande FDR : 0\$**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet intitulé *Étude d'avant-projet – Mise aux normes et renouvellement des installations de la Corporation de développement touristique de St-Fabien* présenté dans le cadre du Fonds de développement rural doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires doit recommander que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même le pool commun;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité accepte et autorise qu'un montant de 6193\$ soit puisé à même le pool commun provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, pour permettre la réalisation du projet ;

Contribue au projet en services des employés de la municipalité pour une valeur de 541\$.

- 201911-009** **ANNE BEAUPRÉ : Félicitations médaille d'or en patinage artistique à la compétition Carole Gauthier à Lévis dans la catégorie Star 5 femme**
- Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite madame Anne Beaupré pour l'obtention de la médaille d'or dans la catégorie Star 5 femme lors de la compétition de patinage artistique Invitation Carole Gauthier à Lévis.
- 201911-010** **FERME NORMAND BRILLANT ET FILS INC. : Félicitations 4<sup>e</sup> place régionale catégorie argent à l'ordre du mérite agricole**
- Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite les propriétaires de la Ferme Normand Brillant et fils Inc. pour l'obtention de la 4<sup>e</sup> place régionale catégorie argent lors du 130<sup>e</sup> concours de l'ordre du mérite agricole décernée pour reconnaître leur contribution à l'essor et à la prospérité du Québec et de la région.
- 201911-011** **FERME MARVIN 2000 INC. : Félicitations 5<sup>e</sup> place régionale catégorie argent à l'ordre du mérite agricole**
- Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite les propriétaires de la Ferme Marvin 2000 Inc. pour l'obtention de la 5<sup>e</sup> place régionale catégorie argent lors du 130<sup>e</sup> concours de l'ordre du mérite agricole décernée pour reconnaître leur contribution à l'essor et à la prospérité du Québec et de la région.
- 201911-012** **FERME LA CROISÉE INC. : Félicitations 12<sup>e</sup> place régionale catégorie bronze à l'ordre du mérite agricole**
- Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite les propriétaires de la Ferme la croisée Inc. pour l'obtention de la 12<sup>e</sup> place régionale catégorie bronze lors du 130<sup>e</sup> concours de l'ordre du mérite agricole décernée pour reconnaître leur contribution à l'essor et à la prospérité du Québec et de la région.
- 201911-013** **CORPORATION DU VIEUX-THÉÂTRE DE ST-FABIEN : Félicitations prix SODEC lors de la 28<sup>e</sup> rencontre du ROSEQ**
- Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien félicite la corporation du Vieux-Théâtre de Saint-Fabien pour l'obtention du prix SODEC afin de souligner le travail exceptionnel d'un diffuseur pour accueillir des spectacles d'artistes émergents en chanson et en musique.
- Les membres du jury ont souhaité souligner le travail de la Corporation du Vieux Théâtre de St-Fabien qui s'est démenée pour programmer des artistes émergents et attiser la curiosité du public en créant une multitude de partenariats avec son milieu, à chaque fois en lien avec l'artiste invité. Un travail auprès des organismes communautaires et sociaux mais aussi avec d'autres organismes culturels comme la Coopérative Paradis ou encore Spect'Art Rimouski a été mis en place afin que chaque spectacle soit un événement.
- 201911-014** **CLUB DES 50 ANS + : Souper de Noël : 140\$**
- Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
de donner 140\$ pour le souper de Noël du Club des 50 ans et +.
- 201911-015** **VIEUX THÉÂTRE : PFT ingénierie : Tetrtech : 7270.00 \$ + tx**
- Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
de donner le contrat de confection de la partie ingénierie du plan fonctionnel et technique pour le projet de rénovation du Vieux-Théâtre de Saint Fabien au montant de 7270.00\$ + taxes à la firme Tetrtech.

**201911-016 VIEUX THÉÂTRE : PFT architecture : MHNollet – BGLA : 17 982.28 \$ + tx**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de donner le contrat de confection de la partie architecture du plan fonctionnel et technique pour le projet de rénovation du Vieux-Théâtre de Saint Fabien au montant de 17 982.28\$ + taxes à la firme MHNollet – BGLA.

**201911-017 VIEUX THÉÂTRE : PFT acoustique : Octave acoustique : 12 500.00 \$ + tx**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de donner le contrat de confection de la partie acoustique du plan fonctionnel et technique pour le projet de rénovation du Vieux-Théâtre de Saint Fabien au montant de 12 500\$ + taxes à la firme Octave acoustique.

**201911-018 VIEUX THÉÂTRE : PFT scénographie : Trizart alliance : 8 250.00 \$ + tx**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité de donner le contrat de confection de la partie scénographie du plan fonctionnel et technique pour le projet de rénovation du Vieux-Théâtre de Saint Fabien au montant de 8 250\$ + taxes à la firme Trizart alliance.

**201911-019 FESTIVAL DE SLAM : Appui**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité d'appuyer projet de festival de slam pour l'été 2020.

**ÉLECTIONS PARTIELLES**

- **Conseiller #1 :** Avis de vacances suite à la démission de Madame Lefebvre.

**201911-020 ANNONCE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de débiter le processus d'élection partielle pour le poste de conseiller #1 pour le 23 février 2020 et de nommer M. Yves Galbrand président d'élection et Mme Marthe Théberge secrétaire d'élection et de les rémunérer selon le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**201911-021 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE : Adoption**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de sécurité civile proposé par le service de sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette.

**TRAVAUX PUBLICS**

- **CNESST :** Relevé de prestations accordées

**201911-022 TRAVAUX 9<sup>E</sup> AVENUE NORD : Emprunt temporaire pour les travaux**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général de signer le contrat de prêt temporaire de 903 600\$ pour faire les paiements des travaux de la 9<sup>e</sup> avenue Nord.

**201911-023 OPÉRATEUR DE DÉNEIGEUSE : Embauche**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à la majorité d'embaucher monsieur Guillaume Bélanger à titre d'opérateur de déneigeuse et employé municipal avec un salaire durant les mois d'hiver (décembre, janvier, février, mars) comme opérateur de déneigeuse de nuit et de journalier pour les autres postes.

201911-024 **BUREAU MUNICIPAL : Déneigement : Ferme la Coulée : 1795.00\$ + taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** 4 entreprises ont été invitées à déposer une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprises ont déposé une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** les 3 soumissions sont conformes;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

de donner le contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal au plus bas soumissionnaire à la ferme La coulée Inc. pour l'année 2019-2020 au montant de 1795\$ plus taxes.

**URBANISME**

201911-025 **RÈG. DE ZONAGE : DÉPÔT / 2<sup>e</sup> projet de règlement N° 522-P2 – 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **RÈGLEMENT N° 522-P2**

### **2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 AFIN D'INCLURE UN USAGE DANS UNE ZONE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les usages permis dans chacune des zones sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et des marchandises » n'est pas permis dans la zone Cm-108 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une entreprise, désirant opérer un usage de nettoyage de meubles et d'entreposage de ceux-ci, a approché la municipalité pour s'implanter dans la zone Cm-108 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 7 octobre 2019 ;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 29 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 522-P2 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 522-P2 et s'intitule « 2<sup>e</sup> projet règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone ».

Article 2 **AJOUT D'USAGE**

La grille des spécifications du secteur périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Transport des personnes et des marchandises » et de la colonne « Cm-108 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201911-025  
CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

201911-025 **PRESBYTÈRE : DÉPÔT / Projet de règlement N° 523-P – Projet de règlement concernant la citation historique du presbytère de Saint-Fabien**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **RÈGLEMENT N° 523-P**

### **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION HISTORIQUE DU PRESBYTÈRE DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

- ATTENDU QUE** la municipalité de la Paroisse de St-Fabien désire protéger certains de ses monuments historiques ;
- ATTENDU QU'** une demande a été faite à la municipalité afin de protéger ces monuments ;
- ATTENDU QUE** le presbytère de la paroisse de Saint-Fabien a été construit en 1908 ;
- ATTENDU QUE** son intégrité architecturale témoigne toujours de ses éléments d'origine ;
- ATTENDU QUE** ce bâtiment est d'intérêt historique et identitaire pour la municipalité ;
- ATTENDU QUE** l'immeuble a été identifié comme ayant une valeur « incontournable » lors de la Mise à jour de l'inventaire architectural de la MRC de Rimouski-Neigette de 2016 ;
- ATTENDU QUE** l'ensemble de ses éléments architecturaux extérieurs, de style Four Square avec un toit de tôle à quatre versants, présente une ornementation, des ouvertures ainsi qu'une symétrie et un équilibre général qui doit être conservé.
- ATTENDU QUE** l'immense galerie, les quatre entrées avec leur fronton et la véranda vitrée sont aussi dignes de mention.
- ATTENDU QU'** on reconnaît l'intérêt de l'entrée principale par l'alignement parfait des escaliers, de la porte à baie vitrée, du fronton, de la grande fenêtre avec vitrail au second plancher et par la présence d'une lucarne au centre du toit

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Gaétan Dubé  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 523-P est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 523-P et s'intitule « *Projet règlement concernant la citation historique du presbytère de Saint-Fabien.* »

Article 2 **CITATION**

Le conseil cite le bâtiment connu et désigné sous le vocable « Presbytère de la paroisse Saint-Fabien » situé au 109 1<sup>ère</sup> Rue, savoir sur le lot 3 868 981, du cadastre du Québec, monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

Article 3 **EFFET DE CITATION**

- 3.1 Les monuments historiques cités doivent être conservés en bon état.
- 3.2 Nul ne peut altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon, quant à son apparence extérieure, les monuments historiques mentionnés à l'article 2 sans avoir au préalable donné à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.
- 3.3 Le conseil peut, par résolution et après avoir pris l'avis du comité consultatif, imposer des conditions relatives à la conservation des caractères propres desdits monuments historiques.
- 3.4 Aucun permis ne peut être délivré à moins que la demande ne remplisse les conditions imposées par le conseil.

Article 3 DÉMOLITION

- 3.1 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir, tout ou partie du monument historique mentionné à l'article 2, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.
- 3.2 Le conseil peut, après avoir pris l'avis du comité consultatif assortir son autorisation de conditions.

Article 4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 4.1 Les travaux apportés aux bâtiments cités par le règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui donnent sa signification historique aux bâtiments. Au moment où une demande d'autorisation de travaux est effectuée conformément à l'article 3, le conseil peut établir les conditions selon lesquelles il autorisera lesdits travaux, et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des éléments architecturaux significatifs. Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit des bâtiments, la taille et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et l'ornementation tels que moulures corniches, bardeaux et tout autre élément jugé pertinent.

Article 5 RECOURS

- 5.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201911-026  
CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201911-027 AVIS DE MOTION : Règlement N° 523-R**

Un avis de motion est déposé par monsieur Pierre Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement N° 523-R - règlement concernant la citation historique du presbytère de Saint-Fabien* ».

**201911-028 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes du mois d'octobre 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 201 458.05\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 7091 à 7131.

**DIVERS**

**201911-029 TRAVAUX 9<sup>e</sup> AVENUE NORD : ADOPTION DÉCOMPTE PROGRESSIF #1**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de faire le paiement de 219 640.83\$ incluant les taxes à excavation Bourgoin & Dickner Inc. tel que recommandé par le surveillant de chantier Tetra Tech Inc. conditionnellement au dépôt du prêt temporaire demandé par la résolution 201911-022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

## APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

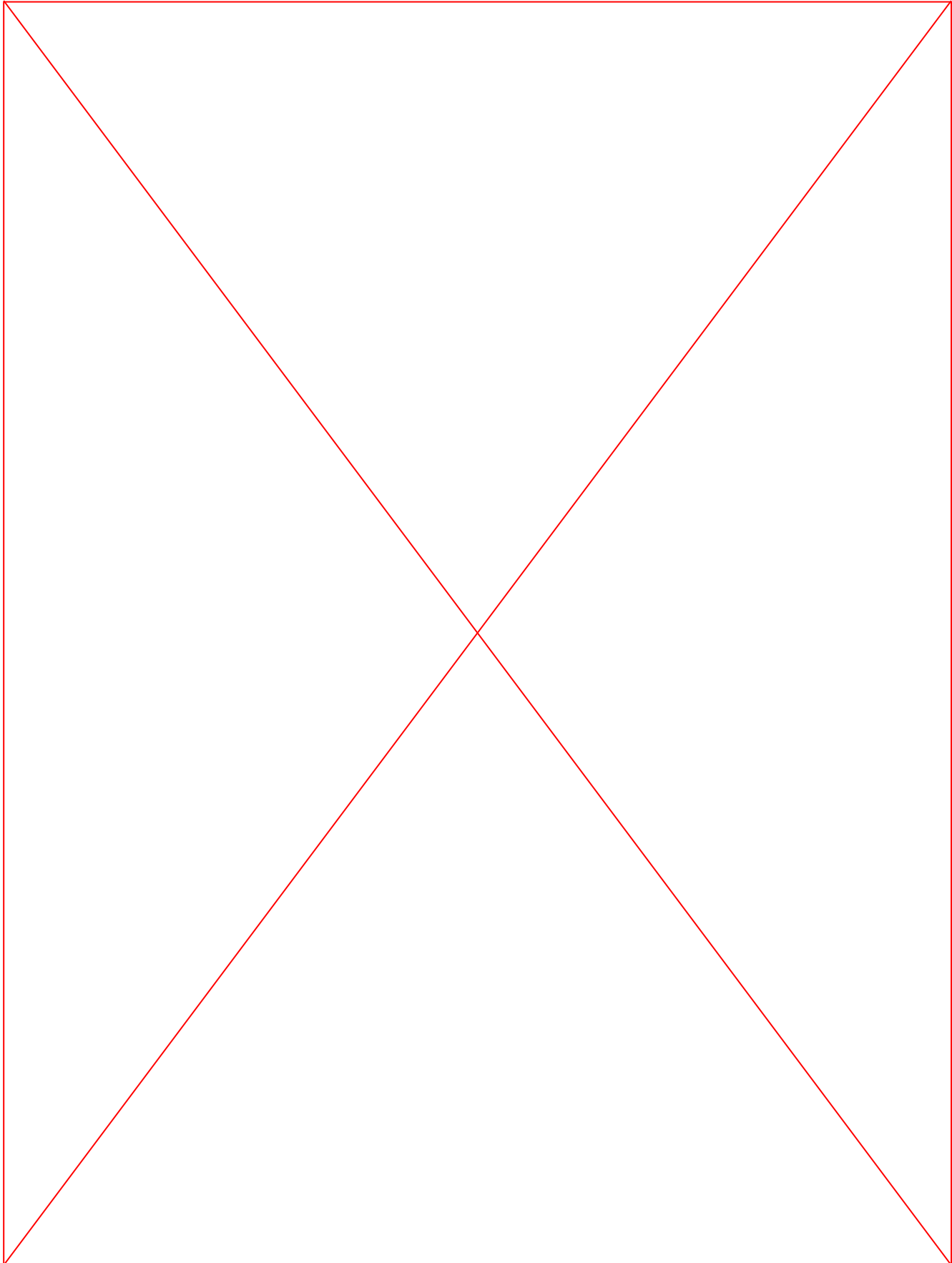
Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

### 201911-030 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h05.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier



\_\_\_\_\_  
Initiales du maire

\_\_\_\_\_  
Initiales du sec.-très.



